

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE 2 AOÛT 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 août 2021, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2021-08-191

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
 - 3.1. Séance ordinaire du 5 juillet 2021 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 juillet 2021 ;
8. Gestion administrative ;
 - 8.1. Calendrier de conservation des archives ;
 - 8.2. Offre de service - Orthophotographie ;
 - 8.3. Radiation de comptes ;
9. Avis de motion ;
 - 9.1. Règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
10. Adoption de règlement ;
 - 10.1. Premier projet de règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
11. Travaux publics ;
 - 11.1. Dépenses à autoriser ;
12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demande du directeur ;

14. Comité consultatif d'urbanisme ;
 - 14.1. Modifications au règlement de zonage ;
15. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
 - 15.1. Demande d'autorisation ;
 - 15.1.1. Monsieur Louis-Daniel Blais ;
16. Développement résidentiel - rue des Moissons et rue du Parc ;
 - 16.1. Offre d'achat - 608 / 610 rue des Moissons ;
 - 16.2. Offre d'achat - 612 / 614 rue des Moissons ;
 - 16.3. Offre d'achat - 684 rue des Moissons ;
17. Parc industriel ;
 - 17.1. Phase 2 ;
 - 17.1.1. Achat de rue ;
 - 17.2. Phase 3 ;
 - 17.2.1. Dépôt de soumissions - matériaux granulaires ;
18. Programme de développement économique du Québec ;
 - 18.1. Fonds canadien de revitalisation des communautés ;
 - 18.1.1. Dépôt de projet ;
19. Ministère des Transports ;
 - 19.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération ;
 - 19.1.1. Rangs Saint-Pierre / Saint-Jacques ;
20. Municipalité de Sainte-Hénédiène ;
 - 20.1. Route Coulombe - circulation de véhicules lourds ;
21. Divers ;
 - 21.1. Modification réglementaire - mandat MRC ;
 - 21.2. Entraide-Secours - subvention FIAL - appui au projet ;
22. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-08-192

3.1. Séance ordinaire du 7 juin 2021

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Martin Boisvert, conseiller, mentionne l'apport du citoyen Réal Gilbert dans le projet du jardin nourricier.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2021-08-193

Rue Sainte-Geneviève sud - vitesse

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mis en place certaines mesures afin de limiter la vitesse dans le secteur de la rue Sainte-Geneviève sud ;

ATTENDU QU'aucune amélioration majeure n'est constatée à cet effet ;

ATTENDU QUE la municipalité juge primordial d'assurer la sécurité des résidents du

secteur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de procéder à l'acquisition d'un radar fixe solaire au montant estimé de cinq mille dollars (5 000,00 \$), incluant les taxes, lequel sera installé en permanence dans le secteur sud de la rue Sainte-Geneviève.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

2021-08-194

DEKSPORTS Québec - commandite

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cent dollars (100,00 \$) à titre de commandite au tournoi Balle-O-Tisme qui se tiendra du 20 au 22 août 2021 à Saint-Isidore, dont les bénéfices seront remis à la Fondation de l'autisme de Québec.

Adoptée

2021-08-195

Fondation Le Crépuscule - tournoi de golf

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants au tournoi de golf de la Fondation Le Crépuscule qui se tiendra au Club de Sainte-Marie le 16 septembre 2021, au coût total de trois cent quarante dollars (340,00 \$).

Adoptée

2021-08-196

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur - programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air - dépôt de projet

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation du projet *Construction piste cyclable Saint-Isidore - Président-Kennedy/Saint-Pierre* au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air.

QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE le conseil désigne monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir et à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

Le conseil convient de :

- Maintenir la vitesse de 50 km/hre dans le secteur du 2101, rang de la Rivière ;
- Installer des affiches de sensibilisation pour les utilisateurs des jeux d'eau concernant la possibilité de réception de balles en provenance du terrain de baseball.

Le conseil convient de ne pas donner suite à la demande suivante :

- Adhérer à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière.

2021-08-197

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3462 à 3477 inclusivement, les chèques nos 14167 à 14182 inclusivement, les dépôts directs nos 502455 à 502492 inclusivement et les salaires, totalisant trois cent quinze mille cinq cent quarante-huit dollars et quarante-cinq cents (315 548,45 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JUILLET 2021

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 juillet 2021.

8. GESTION ADMINISTRATIVE

2021-08-198

8.1. Calendrier de conservation des archives

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, ou son remplaçant, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière

permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2021-08-199

8.2. Offre de service - orthophotographie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire avoir accès à des images aériennes de haute précision de la surface terrestre du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Drone Logik relativement à des services d'orthophotographie de précision du périmètre urbain, au coût annuel de mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 588,95 \$), incluant les taxes, pour une période de deux (2) ans, et ce, telle la proposition soumise le 7 juin 2021.

Adoptée

2021-08-200

8.3. Radiation de comptes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a fait parvenir au ministère des Transports une facture relativement au fauchage de la route du Vieux-Moulin et de la rue du Président-Kennedy pour la saison 2020 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports ne rembourse pas les dépenses encourues pour ledit fauchage car les travaux n'ont pas été autorisés préalablement et que le ministère ne procède pas au fauchage des abords de route ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres le compte suivant, incluant les intérêts s'il y a lieu :

D1397 Ministère des Transports du Québec 10 622,88 \$

Adoptée

9. AVIS DE MOTION

9.1. Règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements

Il est, par la présente, donné avis de motion par Daniel Blais, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020 et 349-2021).

Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

Daniel Blais,
Conseiller

10. ADOPTION DE RÈGLEMENT

2021-08-201

10.1. Premier projet de règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020 et 349-2021)

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020 et 349-2021) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

11. TRAVAUX PUBLICS

2021-08-202

11.1. Dépenses à autoriser

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

COÛT ESTIMÉ
(incluant les taxes)

Signalisation

Remplacement sentinelle par 4 arrêts lumineux solaire (Intersection Sainte-Geneviève/Grande Ligne) <i>Fournisseur : Traffic Innovation</i>	6 668,55 \$*
---	--------------

Aqueduc

Achat engaleur de tuyau pour entrée d'eau <i>Fournisseur : Réal Huot inc.</i>	1 315,52 \$
--	-------------

Voirie

Nettoyage de fossé
Rang de la Grande-Ligne et rue Sainte-Geneviève 10 000,00 \$
Fournisseurs : Entrepreneurs locaux

Rechargement d'accotements 8 000,00 \$
entre Agri-Marché et le rang de la Grande-Ligne
Fournisseurs : Gilles Audet Excavation
Entrepreneurs locaux

Parc des Mésanges

Clôture, pavage, bancs de parc et
îlot multimatières 33 000,00 \$*
Fournisseurs : Clôture Colbo
Divers fournisseurs

*Payés à même l'excédent non affecté

Adoptée

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de juillet 2021.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de juillet 2021.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

13.1. Demande du directeur

Aucune demande.

14. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

14.1. Modifications au règlement de zonage

Le conseil prend acte du compte rendu du Comité consultatif d'urbanisme relativement aux modifications à apporter au règlement de zonage afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones du territoire.

15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

15.1. Demande d'autorisation

2021-08-203

15.1.1. Monsieur Louis-Daniel Blais

ATTENDU QUE monsieur Louis-Daniel Blais est propriétaire des lots 3 174 034 et 3 029 012 au cadastre du Québec, totalisant une superficie de quatre mille cent cinquante-six mètres carrés et cinq dixièmes (4 156, 5 m.c.), sur laquelle une résidence est en construction ;

ATTENDU QUE madame Évangéline Bélanger, sa grand-mère, est propriétaire des lots 3 174 033 et 3 029 011 au cadastre du Québec, totalisant une superficie de dix mille six cent soixante-quatre mètres carrés et trois dixièmes (10 664,3 m.c.), sur laquelle on

retrouve une résidence construite en vertu de l'article 31 de la loi en 1979 ;

ATTENDU QUE les deux (2) emplacements sont localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré sans morcellement en vertu d'une décision portant sur les demandes à portée collective, article 59 de la LPTAA, et que cette décision prévoit la possibilité de construire une résidence sur une unité foncière existante et vacante le 15 novembre 2005 ;

ATTENDU QU'il n'y a donc que la nouvelle résidence de monsieur Louis-Daniel Blais qui peut être construite dans cet îlot déstructuré ;

ATTENDU QU'en 1999, une petite cabane à sucre a été construite, détruite par un incendie en 2013, et remplacée par une remise en 2019 ;

ATTENDU QUE lors de la préparation du plan d'implantation de la résidence de monsieur Blais, il a été constaté que la remise empiétait sur son lot et celui de madame Bélanger ;

ATTENDU QUE suite à ce constat, la municipalité de Saint-Isidore demande de régulariser cette situation et d'affecter le bâtiment à l'une ou l'autre des propriétés ;

ATTENDU QU'à la suite d'une autorisation de la Commission, les deux (2) emplacements résidentiels qui existent présentement totalisant 10 664,3 mètres carrés et 4 156,5 mètres carrés seront remplacés par deux (2) emplacements de superficies respectives de 7 159,8 mètres carrés et 7 661 mètres carrés ;

ATTENDU QUE cette demande est sans effet sur la protection du territoire et des activités agricoles pour les motifs suivants, à savoir :

- les deux (2) emplacements visés de même que la superficie visée sont localisés à l'intérieur d'un îlot déstructuré sans morcellement en vertu de la décision 345700 de la Commission sur le territoire de la MRC de La Nouvelle Beauce ;
- l'usage résidentiel y est déjà autorisé sur la totalité de la superficie des emplacements en cause ;
- aucune résidence supplémentaire ne pourra être construite puisque ladite décision empêche le morcellement pour la création d'une nouvelle unité foncière constructible ;
- la présente demande n'implique pas la création d'une nouvelle unité foncière mais plutôt la reconfiguration de deux unités foncières résidentielles existantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de monsieur Louis-Daniel Blais auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant l'aliénation et le morcellement d'une partie du lot 3 029 011 d'une superficie approximative de trois mille cinq cent quatre mètres carrés et cinq dixièmes (3 504,5 m.c.) en sa faveur.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

QUE le conseil informe la Commission que l'objet de la demande ne peut être réalisé hors de la zone agricole puisqu'il vise à régulariser une situation de bâtiment non conforme entre deux (2) lots contigus localisés dans la zone agricole.

Adoptée

16. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - RUE DES MOISSONS ET RUE DU PARC

2021-08-204

16.1. Offre d'achat - 608 / 610 rue des Moissons

ATTENDU QUE madame Julie Vachon a déposé une offre d'achat pour les lots 6 354 513 et 6 354 514 situés dans la rue des Moissons ;

ATTENDU QUE la résolution 2020-02-63 autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans la rue des Moissons et rue du Parc en autant qu'aucune condition importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE la future acquéreuse a déposé une offre d'achat, laquelle comprend les conditions énumérées ci-dessous :

- au déplacement du fossé sur le lot arrière, dont le prix sera ajusté ultérieurement pour l'ajout d'une lisière de 3 mètres supplémentaire;
- à la démolition du petit garage ;
- à la signature du contrat notarié au plus tard le 15 mai 2022 ;

ATTENDU QUE lesdites conditions, du fait de leur importance, nécessitent une autorisation additionnelle du conseil de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat telle que soumise par madame Julie Vachon le 31 juillet 2021 et l'acte de vente pour les lots 6 354 513 et 6 354 514.

Adoptée

2021-08-205

16.2. Offre d'achat - 612 / 614 rue des Moissons

ATTENDU QUE monsieur Antoine Rochette a déposé une offre d'achat pour les lots 6 354 511 et 6 354 512 situés dans la rue des Moissons ;

ATTENDU QUE la résolution 2020-02-63 autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'offre d'achat et l'acte de vente relativement aux terrains situés dans la rue des Moissons et rue du Parc en autant qu'aucune condition importante ne soit mentionnée à ladite offre ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur a déposé une offre d'achat, laquelle comprend les conditions énumérées ci-dessous :

- au déplacement du fossé sur la partie arrière du lot 6 350 511 ;
- à l'enlèvement de la fenêtre du côté du terrain lors de la rénovation du garage ;
- à être consulté lors du choix du revêtement du garage ;
- à la signature du contrat notarié au plus tard le 15 février 2022 ;

ATTENDU QUE lesdites conditions, du fait de leur importance, nécessitent une autorisation additionnelle du conseil de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, à signer l'offre d'achat telle que soumise par monsieur Antoine Rochette le 31 juillet 2021 et l'acte de vente pour les

lots 6 354 511 et 6 354 512.

Adoptée

2021-08-206

16.3. Offre d'achat - 684 rue des Moissons

ATTENDU QUE Gestion Makaal inc. a déposé une offre d'achat pour le lot 6 354 493 situé dans la rue des Moissons le 4 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat mentionne que l'acte de vente doit être signé dans les quatre-vingt-dix-jours suivant l'acceptation de ladite offre ;

ATTENDU QUE Gestion Makaal demande un délai supplémentaire pour la signature de l'acte de vente ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder à Gestion Makaal inc. un délai pour la signature de l'acte de vente pour le lot 6 354 493, au plus tard le 15 décembre 2021.

Adoptée

17. PARC INDUSTRIEL

17.1. Phase 2

2021-08-207

17.1.1. Achat de rue

ATTENDU QUE le Comité de développement industriel de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc. désire céder à la municipalité de Saint-Isidore le lot 6 342 931-P, d'une superficie approximative de six mille huit cent cinquante et un mètres carrés et deux dixièmes (6 851,2 m.c.), étant la rue du Briqueteur ;

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'une partie du lot 6 342 931 au cadastre du Québec, d'une superficie approximative de six mille huit cent cinquante et un mètres carrés et deux dixièmes (6 851,2 m.c.), propriété du Comité de développement industriel de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc., au coût d'un dollar (1,00 \$), plus les taxes s'il y a lieu.

QUE le conseil mandate Me Roger Plante, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

17.2. Phase 3

2021-08-208

17.2.1. Dépôt de soumissions - matériaux granulaires

ATTENDU QUE par la résolution 2021-04-110, la municipalité de Saint-Isidore autorisait le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour la fourniture de matériaux et d'équipements dans le projet du parc industriel - phase 3 ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes pour la fourniture de matériaux granulaires

ont été reçues :

	<u>COÛT</u> (excluant les taxes)
Les Excavations Lafontaine inc.	170 000,00 \$
Les Excavations Yannick Latulippe inc.	146 277,50 \$
Sintra inc.	170 470,00 \$

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat pour la fourniture de matériaux granulaires dans le parc industriel - phase 3 à Les Excavations Yannick Latulippe inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de cent soixante-huit mille cent quatre-vingt-deux dollars et cinquante-six cents (168 182,56 \$), incluant les taxes, et ce, conditionnel aux approbations gouvernementales requises.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée par voie de règlement d'emprunt.

Adoptée

18. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU QUÉBEC

18.1. Fonds canadien de revitalisation des communautés

2021-08-209

18.1.1. Dépôt de projet

ATTENDU QUE Développement économique Canada a mis sur pied le Programme Fonds canadien de revitalisation des communautés visant à réaliser des projets d'infrastructure communautaire et à améliorer l'infrastructure existante ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet l'aménagement d'une piste cyclable intermunicipale sur l'emprise ferroviaire de la subdivision Monk ;

ATTENDU QUE ledit projet permettra de relier le réseau cyclable de la région à la Cycloroute de Bellechasse via la municipalité de Saint-Anselme, ce qui facilitera le déplacement des citoyens de façon écoresponsable en encourageant une bonne santé physique et mentale par l'exercice du vélo et du ski de fond en hiver ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du Fonds canadien de revitalisation des communautés ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE, tel qu'autorisé par courriel les 9 et 10 juillet 2021, le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès du Développement économique Canada une demande d'aide financière au Programme Fonds canadien de revitalisation des communautés.

QUE la municipalité :

- a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;

- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier et/ou madame Louise Chabot, adjointe administrative, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

19. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

19.1. Programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération

2021-08-210

19.1.1. Rangs Saint-Pierre / Saint-Jacques

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère ;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, monsieur Marc-Antoine Tremblay, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles auprès du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Accélération, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

20. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉNÉDINE

2021-08-211

20.1. Route Coulombe - circulation de véhicules lourds

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédine procède actuellement à une consultation publique concernant la circulation des véhicules lourds sur la rue Langevin ;

ATTENDU QUE la rue Langevin située à Sainte-Hénédine devient la route Coulombe à Saint-Isidore ;

ATTENDU QU'une harmonisation de la décision des municipalités en question est nécessaire pour permettre la circulation aux véhicules lourds sans que ceux-ci soient tenus d'enfreindre la loi ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hénédine désire connaître la position de la municipalité de Saint-Isidore à ce sujet ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a réalisé un investissement majeur en 2020 afin de rendre la route Coulombe conforme et apte à la circulation des véhicules lourds ;

ATTENDU QUE dans un contexte écoresponsable et environnemental, il y a tout intérêt à ce que les véhicules lourds soient autorisés à circuler sur cette route, et ce, afin d'éviter de longs détours pour les utilisateurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil avise la municipalité de Sainte-Hénédine que la municipalité de Saint-Isidore demande à ce que la circulation de véhicules lourds soit autorisée sur la rue Langevin en direction de Saint-Isidore.

Adoptée

21. DIVERS

2021-08-212

21.1. Modifications réglementaires - mandat MRC

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire modifier la réglementation afin de permettre l'implantation d'infrastructures de télécommunications sur le lot 3 028 356 ;

ATTENDU QU'un projet de construction d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion a été soumis par Xplornet ;

ATTENDU QUE des discussions se sont tenues sur le sujet entre des représentants de la municipalité et d'Xplornet ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la réglementation à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce à préparer un projet de règlement permettant l'implantation d'infrastructures de télécommunications à l'extrémité est du lot 3 028 356, lequel sera par la suite analysé par le comité consultatif d'urbanisme afin d'établir des recommandations à soumettre au conseil.

Adoptée

2021-08-213

Ajournement de l'assemblée à 20 h 26

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'ajourner la présente assemblée. Il est 20 h 26.

Adoptée

2021-08-214

Réouverture de l'assemblée à 20 h 53

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De procéder à la réouverture de l'assemblée. Il est 20 h 53.

Adoptée

2021-08-215

21.2. Entraide-Secours - Subvention FIAL - appui au projet

ATTENDU QU'Agriculture et Agroalimentaire Canada a mis sur pied le Programme Fonds des infrastructures alimentaires locales s'adressant à des organisations communautaires à but non lucratif dont leur mission est de réduire l'insécurité alimentaire en établissant et/ou en renforçant leur système alimentaire local ;

ATTENDU QUE l'organisme Entraide-Secours, dont la mission est d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la qualité de vie et de favoriser l'inclusion sociale des individus et des familles vivant dans la municipalité de Saint-Isidore, est admissible à bénéficier d'une aide financière dans le cadre dudit Programme ;

ATTENDU QU'Entraide-Secours et la municipalité de Saint-Isidore demeurent de fidèles partenaires dans la réponse offerte aux besoins alimentaires des familles en situation de vulnérabilité sur le territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet collectif l'aménagement d'un jardin nourricier, lequel regroupera un pavillon multiusages (classe extérieure, marché public, lieu de spectacle), un poulailler, une serre, une forêt nourricière, des potagers en polyculture ;

ATTENDU QU'Entraide-Secours désire céder son admissibilité de demandeur à la municipalité de Saint-Isidore, et ce, afin de maximiser la portée de l'aide alimentaire aux familles vulnérables, grâce notamment à une offre en produits sains et frais à l'année ;

ATTENDU QUE le projet rencontre en tous points les objectifs du Fonds des infrastructures alimentaires locales ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore dépose auprès d'Agriculture et Agroalimentaire Canada une demande d'aide financière au Programme Fonds des infrastructures alimentaires locales.

QUE la municipalité :

- a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;
- confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés au projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE monsieur Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

22. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2021-08-216

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE
SÉANCE À 20 HEURES 55.

Adopté ce 7 septembre 2021.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
